

Groupe «Actualités»

Compte rendu séance du 7 mars 2018 : L'indépendance de la justice et les media.

La justice est avant tout une valeur, un idéal moral, voire même un concept philosophique. Elle est indissociable de l'activité du juge.

Indépendance et impartialité sont des principes fondamentaux. La justice doit être donnée en dehors de toute pression et de tout préjugé.

Le juge ne doit avoir aucun lien juridique avec l'une ou l'autre des parties au litige : c'est un principe mais qui ne peut pas avoir une portée absolue. Un juge français a forcément des éléments objectifs communs avec le justiciable (nationalité, milieu social, génération, même sexe, même formation). La règle veut donc dire que les liens qui peuvent exister doivent rester lointains.

La **présomption d'innocence** est le principe selon lequel toute personne, qui se voit reprocher une infraction, est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée. La plupart des pays d'Europe reconnaissent et utilisent le principe de la **présomption d'innocence**. Quelques autres grands principes : secret de l'instruction ; interdiction de présenter comme coupable quelqu'un qui ne fait pas l'objet d'une enquête ; éviter de désigner un agresseur présumé.

C'est un vieux sujet de discussion, mais qui mérite d'être actualisé au regard des événements récents : la relation entre les médias et la justice a des allures de «Je t'aime, moi non plus». Le droit à l'information et son corolaire, le besoin de transparence, posent-ils problème au fonctionnement de la justice ? La presse se fait-elle juge ? Comment la justice et les journalistes ont-ils appris à se servir l'un de l'autre ? Qui instrumentalise qui ? Et au final, quel est le réel poids du quatrième pouvoir, comme on appelle souvent les médias, sur l'institution judiciaire ?

Il est impossible pour les médias de ne pas annoncer les «affaires». Mais comment éviter les dérives médiatiques. Les partis ont souvent intérêt à communiquer des informations, à faire parler des personnes proches de ceux mis en cause. Les médias, afin de garder leur public, interviewent des proches, famille, amis, qui parfois, de fait sont éloignés de l'accusé depuis de nombreuses années. Elles disent n'importe quoi...

➤ **Présomption d'innocence : un exemple.**

La procureure le rappelle, à l'occasion de l'affaire Dallon. Folie médiatique, interview de l'avocat avant même la mise en accusation. Les avocats qui parlent pendant que le client est simplement en garde à vue. L'intervention maladroite et dangereuse même d'un ministre qui utilise le fait d'un meurtre pour relancer la défense des femmes face aux violences conjugales. Le temps judiciaire et le temps médiatique n'est pas le même.

Les medias refusent le rôle de bouc émissaire.

- **Cette présence médiatique peut porter atteinte à la recherche de la vérité : ainsi l'affaire Gregory.**

L'affaire sera traitée par de nombreux journalistes, qui vont accuser successivement les différents protagonistes. En 2014, près de 3 000 articles de presse, une cinquantaine de travaux universitaires, un téléfilm et une quinzaine d'ouvrages (récits, romans ou souvenirs de protagonistes) avaient traité de l'affaire¹⁴⁷.

Les époux Villemin ont été constamment harcelés par les journalistes et les photographes à l'époque des faits. Grégory a été dépeint dans la presse comme l'enfant sacrifié à la terrible jalousie familiale. La presse à sensation alla même jusqu'à prêter à Christine Villemin une liaison extra-conjugale avec Bernard Laroche, dont Grégory aurait été l'enfant adultérin, ce qui n'était en fait nullement le cas¹⁴⁸.

Marguerite Duras, dans un article publié par le quotidien Libération et intitulé « Sublime, forcément sublime Christine V. », présente Christine Villemin comme une mère infanticide tout en la justifiant d'avoir pu commettre un tel geste. Ce texte au ton souvent délirant ne manquera pas de susciter contre l'auteur de *L'Amant* de vives et légitimes critiques¹⁴⁹.

L'affaire a également mis en avant la guerre des polices.

Quant au juge Jean-Michel Lambert, il proclame une dernière fois sa certitude quant à l'innocence de Bernard Laroche mais déclare n'avoir plus la force de se battre¹⁴³.

L'affaire Grégory a abouti à plusieurs réformes :

- la création de l'Institut de recherche criminelle au sein de la Gendarmerie nationale,
- le vote de la première loi sur la présomption d'innocence en janvier 1993.

Notre prochaine réunion, le mercredi 4 avril, portera sur : les migrations. La présentation sera faite par Andrée Coconnier.